

Santé

Les antennes-relais sous surveillance



Une entreprise en Bretagne vient de mettre au point un dosimètre portable qui permet de mesurer les champs électromagnétiques.

(Photo : Antennessa)

De plus de plus de riverains se plaignent des effets réels ou supposés attribués aux antennes relais de téléphonie mobile. La polémique s'amplifie alors que les installations d'antennes prolifèrent sur les toits. Pour apaiser les inquiétudes des riverains, plus d'une quarantaine de maires en France ont signé des chartes avec les opérateurs qui s'engagent à multiplier les contrôles. La mise en œuvre de ce principe de précaution a donné naissance à un nouveau marché : les systèmes de mesures des rayonnements émis par les équipements de radiocommunication.

Maux de tête, irritabilité, troubles du sommeil et de la vue, vertiges et parfois même très grande fatigue...Y a-t-il ou non un risque à vivre à proximité des antennes relais ? Et si oui, lequel ? De nombreuses recherches sont en cours avec des résultats contradictoires. La communauté scientifique, elle, est partagée. Alors qu'en Espagne, en Allemagne ou encore en Grande-Bretagne, des milliers d'antennes ont été déplacées après des vagues de protestations, en France, le sujet mobilise encore peu de monde. Seuls les maires font de la résistance sous la pression d'associations d'habitants ou de parents. Face aux huit cas de cancers de St-Cyr-l'Ecole, le maire et les parents d'élèves ont saisi le tribunal administratif pour obtenir le retrait de stations posées sur le toit de l'école. L'opérateur a démonté les antennes sur ce lieu.

Se fondant sur une recommandation européenne, la France fixe le niveau d'émission maximum pour les champs électromagnétiques à 41 Volts par mètre (V/m) pour la technologie GSM - Orange et SFR et 58 V/m pour la technologie DCS-Bouygues), alors que d'autres pays européens ont adopté des niveaux compris entre 1 et 6 V/m. Pour répondre aux inquiétudes des riverains, de nombreuses municipalités jouent la carte du principe de précaution. Des villes comme Paris ou Lyon ont choisi d'appliquer une réglementation plus draconienne et plus respectueuse de la santé des citoyens, ainsi la valeur maximale est fixée à 3 V/m dans la capitale.

Près de 100 000 antennes-relais en France

Mais les opérateurs de télécoms, qui ont pu pendant des années installer en toute impunité des antennes-relais, commencent à payer les conséquences de ce déploiement sauvage. Paris, Lyon, Reims ou encore Marseille ont signé des chartes d'engagement réciproque avec l'Association française des opérateurs de téléphonie mobile (Afom) qui regroupe Orange, SFR et Bouygues Telecom. Selon ces chartes, les opérateurs sont parvenus à un consensus sur un ensemble de règles dont le respect s'impose pour l'implantation d'antennes-relais dans les communes. Ces chartes préconisent notamment des mesures sur site avant la mise en service commercial des antennes. Les opérateurs s'engagent également à financer des contrôles du niveau d'exposition aux ondes dès que des particuliers en feront la demande.

Mais comment évaluer ce degré d'exposition ? Près de 100 000 antennes-relais de téléphonie mobile sont déjà recensés sur le territoire français. Et ce n'est pas tout, l'UMTS (téléphonie mobile de troisième génération) et la TNT (télévision numérique terrestre) menacent de faire pousser de nouvelles antennes. Cette inquiétude a donné naissance à un marché pour les systèmes de mesures du rayonnement électromagnétique. Sur ce marché en plein essor, la société brestoise **Antennessa** affiche sa bonne santé. Qu'il s'agisse de mesure de téléphonie mobile, de mesure sur site ou de simulation, cette entreprise répond à toutes les demandes des collectivités locales. Cette société brestoise a également mis au point un appareil particulièrement novateur, un «*dosimètre personnel*» permettant de mesurer son exposition au rayonnement électromagnétique.

Selon Dominique Pampiglione de la société Antennessa, la principale innovation de ce dosimètre portable - de la taille d'un assistant numérique (PDA) - réside dans le fait que ce système permet de mesurer précisément tous les signaux électromagnétiques auxquels les particuliers peuvent être exposés, ceux liés à la télévision ou la radio, à la téléphonie, au Wi-Fi (Internet mobile) et aux trois bandes de téléphonie -GSM, DCS, UMTS. «*Jusqu'à présent, on ne disposait que de solutions très complexes pour mesurer les champs électromagnétiques. Très simple d'utilisation, petit et transportable facilement, ce dosimètre permet d'enregistrer jusqu'à une semaine l'énergie de diverses antennes, mais aussi de dissocier les sources d'énergie : FM, TV, GSM, UMTS, DCS*», explique-t-il. Et de préciser que «*grâce à cet appareil qui mesure sélectivement, on peut clarifier le débat entre les particuliers et les opérateurs*». Autre avantage et non des moindres : son expertise fait foi sur le plan juridique. Le rapport d'Antennessa est opposable dans les litiges.

Une fois les données collectées, reste à relier le dosimètre à n'importe quel ordinateur pour visualiser les résultats. Un logiciel permet de traiter et d'interpréter informatiquement les mesures effectuées sur le terrain. Coût de l'appareil : plus de 4 500 euros. Pour l'heure, l'appareil est réservé aux collectivités locales et aux professionnels. La ville de Paris l'a déjà adopté, Lyon et Nantes devraient le faire prochainement. A Antennessa, on n'entend pas s'arrêter en si bon chemin, d'ici la fin de l'année, un modèle plus simple et moins cher sera proposé au grand public.

par **Myriam Berber**